

Action 1 : Evaluation de la sûreté nucléaire mondiale à la lumière de l'accident de la centrale nucléaire de la TEPCO à Fukushima Daiichi

PLAN D'ACTION DE L'AIEA SUR LA SÛRETE NUCLEAIRE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA FRANCE		
	Actions nationales		Actions bilatérales et internationales
<p><i>Les États Membres effectueront rapidement une évaluation nationale de la conception des centrales nucléaires par rapport aux risques naturels extrêmes spécifiques des sites et mettront en œuvre les mesures correctives nécessaires en temps voulu.</i></p>	<p>➤ Organisation de campagnes d'inspections ciblées par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)</p> <p>38 campagnes ont été menées pour contrôler la conformité des matériels et de l'organisation de l'exploitant par rapport au référentiel de sûreté existant, sur des thèmes en lien avec Fukushima (perte d'alimentation électrique, perte de refroidissement...)</p>	→ Réalisé	<p>➤ Mise en œuvre des "stress tests"</p> <p>Décidés par le Conseil européen de 24-25 mars 2011, pour tous les réacteurs de puissance européens, les "stress-tests" ont été réalisés entre juin 2011 et avril 2012, en respectant un cahier des charges strict établi par l'ENSREG (<i>European Nuclear Safety Regulators Group</i>), sur la base de propositions de WENRA (<i>Western European Nuclear Regulators Association</i>). Les recommandations émises par ENSREG à l'issue de ces stress tests sont en cours de mise en œuvre par les Etats membres, dans le cadre d'un plan d'action national et au niveau européen.</p>
	<p>➤ Évaluations complémentaires de sûreté</p> <p>A la demande du Premier Ministre, en mars 2011, l'ASN a demandé aux exploitants de mener des "Evaluations Complémentaires de Sûreté (ECS)" pour vérifier la tenue de leurs installations nucléaires vis-à-vis des agressions naturelles extrêmes. Les spécifications de ces ECS ont été développées en cohérence avec celles des "stress-tests" (tests de résistance) européens, et ont concerné non seulement les réacteurs de puissance mais également les installations de recherche et les usines du cycle du combustible, soit 79 installations nucléaires au total jugées prioritaires. Les rapports des exploitants émis dans ce cadre ont fait l'objet d'une analyse approfondie par l'IRSN. Cet important travail d'analyse, réalisé dans un délai très court (4 mois) par les exploitants, puis pendant deux mois par l'IRSN et l'ASN, a débouché sur un rapport de l'ASN remis au Premier ministre le 3 janvier 2012. Ce travail a mobilisé une centaine d'experts sur la période considérée. Sur la base de cette analyse, l'ASN a prescrit aux exploitants nucléaires, en 2012, la mise en œuvre de plusieurs mesures de renforcement de la sûreté face à des situations naturelles extrêmes (cf. infra : actions des exploitants).</p>	→ Réalisé	
	<p>Le même exercice a été programmé en 2012 au niveau France sur un périmètre complémentaire de 22 installations moins prioritaires (ex: Iter, installations en démantèlement...). Pour les installations nucléaires restantes, soit environ 35 installations de moindre importance, le retour d'expérience de l'accident de Fukushima sera pris en compte dans le cadre des réexamens de sûreté éventuellement anticipés.</p>	→ En cours	

	<p>➤ Actions des exploitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au-delà de la vérification de la conformité des installations et de l'existence de marges de sûreté par rapport aux agressions prises en compte dans le dimensionnement, un niveau complémentaire de défense en profondeur des installations nucléaires a été défini et proposé afin de pouvoir disposer, en toutes circonstances, d'une capacité à assurer la disponibilité des fonctions vitales de sûreté de l'installation pendant une durée suffisante en toutes circonstances d'agressions environnementales extrêmes. Ce niveau de défense supplémentaire consiste en des renforcements et/ou en la mise en place d'équipements essentiels à la gestion de situations extrêmes, capables de résister à des séismes ou des inondations importants au-delà du dimensionnement actuel. Ces équipements vitaux minimum constitueraient ainsi un "noyau dur" et devraient être extrêmement robustes, disponibles en toutes circonstances, afin de prévenir un accident grave ou d'en limiter les conséquences. Les ECS ne sont que la première étape d'un long processus de retour d'expérience suite à l'accident de Fukushima. Elles vont déboucher en France sur un renforcement de la capacité des installations à maintenir leurs fonctions fondamentales de sûreté face à des agressions nettement plus importantes que celles retenues lors de leur conception. - Création d'une force d'action rapide nucléaire (FARN) capable d'intervenir dans les 24h sur n'importe quel site d'EDF. Ce dispositif sera projetable pour intervenir sur un réacteur du site avant fin 2012. Il aura une capacité d'intervention simultanée sur l'ensemble des réacteurs d'un site avant fin 2014 (4 tranches) et fin 2015 (pour un site de 6 tranches). - AREVA est en cours de création d'une FINA ou ANRF (<i>AREVA National Response Force</i>) qui comprend des moyens et équipements dédiés aux interventions sur ses sites. - Renforcement des moyens de communication sur site dans des situations extrêmes (renforcement de l'autonomie des moyens de communications, communications satellites) - Renforcement des moyens communs mis à disposition par EDF, AREVA et le CEA et actuellement limités à des équipements robotiques opérant dans des conditions de rayonnements radiologiques importants. - Production d'un plan d'action pour étudier et faire face aux risques associés à 	<p>→ En cours</p> <p>→ En cours</p> <p>→ En cours</p> <p>→ En cours</p> <p>→ En cours</p>		
--	---	---	--	--

	l'environnement industriel immédiat en cas de situations extrêmes.			
<p><i>Le Secrétariat de l'AIEA élaborera une méthodologie en tenant compte de l'expérience existante et la mettra à la disposition des États Membres qui pourraient vouloir l'utiliser pour effectuer leurs évaluations nationales.</i></p>				
<p><i>Le Secrétariat de l'AIEA fournira sur demande une assistance et un appui aux États Membres dans la mise en œuvre d'une évaluation nationale de la conception des centrales nucléaires par rapport aux risques naturels extrêmes spécifiques des sites.</i></p>				
<p><i>Le Secrétariat de l'AIEA effectuera sur demande des examens par des pairs des évaluations nationales et fournira un appui supplémentaire aux États Membres.</i></p>				

Action 2 : Examen par des pairs

PLAN D'ACTION DE L'AIEA SUR LA SÛRETE NUCLEAIRE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA FRANCE			
	Actions nationales		Actions bilatérales et internationales	
<i>Le Secrétariat de l'AIEA renforcera les examens par des pairs de l'AIEA existants en y incorporant les enseignements tirés et en s'assurant qu'ils étudient de manière appropriée l'efficience réglementaire, la sûreté d'exploitation, la sûreté de la conception, ainsi que la préparation et la conduite des interventions d'urgence ; les États Membres fourniront des experts pour les missions d'évaluation par des pairs.</i>			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation des experts français aux missions de revues par les pairs de l'AIEA. Des experts de l'ASN participent à 4 missions IRRS par an en moyenne. ➤ Mise à la disposition de l'Agence de nouvelles ressources permanentes (CFE AREVA) pour aider directement l'Agence dans la réalisation des IRRS et de ses revues de conception des nouveaux modèles de réacteurs qui lui sont soumis par les Etats membres. 	→régulier
<i>Le Secrétariat de l'AIEA fournira, pour améliorer la transparence, des informations succinctes sur le lieu et le moment où ont eu lieu les examens par des pairs, et publiera en temps voulu les résultats de ces examens avec le consentement de l'État concerné.</i>	L'ASN publie sur son site internet les rapports des missions IRRS et OSART réalisées en France	→régulier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accord de la France pour que les informations concernant les missions de revues par les pairs de l'AIEA, déjà menées ou planifiées en France, figurent sur le site internet dédié au plan d'action sur la sûreté (courrier du Gouverneur du 28 mars 2012). ➤ Accord de principe de la France à ce que, pour certains types de missions de revues par les pairs, l'Agence publie les résultats des missions menées en France (courrier du Gouverneur du 16 mai 2012). 	→réalisé
<i>Les États Membres seront vivement encouragés à accueillir à titre volontaire des examens par des pairs de l'AIEA, y compris des examens de suivi, de manière régulière ; le Secrétariat de l'AIEA répondra en temps voulu aux demandes de tels examens.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 mission OSART accueillie en France, chaque année ➤ mission IRRS accueillie en 2006 avec mission de suivi en 2009, prochaine mission prévue en 2014 ➤ 24 missions OSART accueillies depuis 1985 ➤ Après la mission à Chooz en 2013, l'ensemble du parc nucléaire français aura fait l'objet d'une mission OSART. 	→régulier		

<i>Le Secrétariat de l'AIEA évaluera et, selon que de besoin, améliorera l'efficacité des examens par des pairs de l'AIEA.</i>				
--	--	--	--	--

Action 3 : Préparation et conduite des interventions d'urgence

PLAN D'ACTION DE L'AIEA SUR LA SÛRETE NUCLEAIRE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA FRANCE			
	Actions nationales	Actions bilatérales et internationales		
<p><i>Les États Membres conduiront rapidement un examen national et, par la suite, des examens réguliers de leurs dispositions et de leurs capacités de préparation et de conduite des interventions d'urgence, et le Secrétariat de l'AIEA fournira sur demande un appui et une assistance à travers des missions d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pouvoirs publics - Plan d'action de l'ASN pour améliorer son organisation de crise en intégrant le retour d'expérience de la mobilisation effectuée lors de l'accident de Fukushima-Dai ichi. - Modification de l'organisation de crise de l'IRSN en intégrant le retour d'expérience de la mobilisation effectuée lors de l'accident de Fukushima-Dai ichi. - Etablissement de lignes directrices pour la gestion post-accidentelle par le Comité directeur pour la gestion de la phase accidentelle de l'ASN (CODIRPA) : publication de guides, au premier semestre 2012. A la demande de l'ASN, l'OCDE/AEN (Comité de protection radiologique et de santé publique – CRPPH) a mené une revue internationale par les pairs, dans le but d'améliorer, en vue de sa validation, le guide établi par le CODIRPA décrivant la politique française en matière de gestion de la phase post-accidentelle d'une situation d'accident nucléaire ou radiologique. - Intégration dans la planification des exercices d'urgence nucléaire et radiologique du retour d'expérience de Fukushima (simulation d'accidents frappant plusieurs installations simultanément – circulaire interministérielle du 20 décembre 2011). ➤ Exploitants - Standardisation et rationalisation des plans d'urgence d'EDF actuellement en cours d'examen par l'ASN. - Intégration d'un plan d'urgence particulier relatif aux risques sur la sûreté d'origines climatiques et assimilés. Ce plan s'applique à plusieurs installations. Sa mise en œuvre est prévue pour la fin 2012. - Création d'une force d'action rapide nucléaire (FARN) par EDF et d'une FINA ou ANRF (AREVA National Response Force) par AREVA (voir action 1) 	<p>→ en cours</p>		

<p><i>Le Secrétariat de l'AIEA, les États Membres et les organisations internationales compétentes examineront et renforceront le cadre international de préparation et de conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des recommandations du rapport final sur le Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, et en encourageant une participation accrue des organisations internationales compétentes au Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales.</i></p>			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coopération AIEA-IRSN envisagée afin de soutenir le renforcement des capacités techniques de l'AIEA et d'établir entre l'AIEA et l'IRSN une relation de travail opérationnelle basée sur le partage des données et de l'expertise. Ce programme de coopération technique, conçu comme une initiative pluriannuelle(2012-2015), serait basé sur une première étape consacrée au développement de la capacité technique de l'IEC suivie d'un ensemble d'actions périodiques visant à maintenir et renforcer cette capacité. 	→ en cours
<p><i>Le Secrétariat de l'AIEA, les États Membres et les organisations internationales compétentes renforceront les mécanismes d'assistance pour veiller à ce que l'assistance nécessaire soit disponible. Il faudra envisager de renforcer et d'utiliser pleinement le réseau d'assistance de l'AIEA pour les interventions (RANET), et notamment d'accroître sa capacité d'intervention rapide.</i></p>			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propositions françaises relatives à la mise en place, sous l'égide de l'AIEA, d'un mécanisme international d'intervention rapide en cas d'accident nucléaire, et d'un réseau de plusieurs centres nationaux ou régionaux de formation à la gestion de crise nucléaire 	→ en cours
<p><i>Les États Membres envisageront, à titre volontaire, d'établir des équipes nationales d'intervention rapide qui pourraient aussi être mises à disposition sur le plan international à travers le RANET.</i></p>			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclaration des autorités françaises et britanniques (17 février 2012) d'agir de concert afin de renforcer leurs propres capacités et de développer la coordination bilatérale en matière d'organisation et de gestion de situation d'urgence. Lancement de travaux à cette fin, en 2012. 	→ en cours
<p><i>Le Secrétariat de l'AIEA conduira en temps voulu, en cas d'urgence nucléaire et avec le consentement de l'État concerné, des missions d'information, et publiera les résultats.</i></p>				

Action 4 : Organismes nationaux de réglementation

PLAN D'ACTION DE L'AIEA SUR LA SÛRETE NUCLEAIRE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA FRANCE			
	Actions nationales		Actions bilatérales et internationales	
<i>Les États Membres conduiront rapidement un examen national et, par la suite, des examens réguliers de leurs organismes de réglementation, y compris une évaluation de leur indépendance effective, de l'adéquation des ressources humaines et financières et de la nécessité d'appui technique et scientifique, pour s'acquitter de leurs responsabilités.</i>	Renforcement du personnel et augmentation du budget de l'ASN et de l'IRSN en adéquation avec les missions de ces organismes	→réalisé		
<i>Le Secrétariat de l'AIEA améliorera le Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) en vue de l'examen par des pairs de l'efficacité réglementaire grâce à une évaluation plus détaillée des réglementations nationales par rapport aux normes de sûreté de l'AIEA.</i>				
<i>Chaque État Membre ayant des centrales nucléaires accueillera régulièrement, à titre volontaire, une mission IRRS de l'AIEA pour évaluer son cadre réglementaire national. En outre, une mission de suivi sera effectuée dans les trois ans suivant la principale mission IRRS</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mission IRRS accueillie en 2006 avec mission de suivi en 2009, prochaine mission prévue en 2014 (voir action 2). ➤ Au titre de la directive 2009/71/Euratom sur la sûreté nucléaire, cet examen international par les pairs doit être accueilli en France au moins tous les 10 ans (voir action 2) 	→régulier		

Action 5 : Organismes exploitants

PLAN D'ACTION DE L'AIEA SUR LA SÛRETE NUCLEAIRE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA FRANCE			
	Actions nationales		Actions bilatérales et internationales	
<p><i>Les États Membres assureront l'amélioration, selon que de besoin, des systèmes de gestion, de la culture de sûreté, de la gestion des ressources humaines et des capacités scientifiques et techniques dans les organismes exploitants ; le Secrétariat de l'AIEA fournira une assistance aux États Membres sur demande.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La France a étendu les évaluations complémentaires de sûreté post-Fukushima et les prescriptions qui ont suivi aux facteurs organisationnels et humains dans une perspective d'amélioration continue de la sûreté (voir action 1) ➤ Renforcement de l'organisation de crise et des moyens associés (FARN moyens mobiles, bâtiments de crise renforcés...) chez les exploitants 	→réalisé	<p>Extension du champ d'action de WANO pour renforcer le niveau de prévention et de mitigation au sein des exploitants nucléaires dans le monde: agressions externes, gestion des accidents graves, préparation aux situations de crise...</p>	→réalisé
<p><i>Chaque État Membre doté de centrales nucléaires accueillera à titre volontaire au moins une mission de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) de l'AIEA au cours des trois prochaines années, en accordant d'abord la priorité aux centrales nucléaires les plus anciennes. Par la suite, les missions OSART seront régulièrement accueillies à titre volontaire.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 mission OSART accueillie par an en France (voir action 2) ➤ Après l'OSART de Chooz en 2013, l'ensemble du parc nucléaire français aura fait l'objet d'une OSART 	→régulier		
<p><i>Le Secrétariat de l'AIEA renforcera la coopération avec la WANO en modifiant leur mémorandum d'accord afin d'améliorer l'échange d'informations sur l'expérience d'exploitation et d'autres domaines pertinents de la sûreté et du génie nucléaires et, en consultation avec d'autres parties prenantes concernées, étudiera des mécanismes visant à promouvoir la communication et l'interaction entre les organismes exploitants.</i></p>				

Action 6 : Normes de sûreté de l'AIEA				
PLAN D'ACTION DE L'AIEA SUR LA SÛRETE NUCLEAIRE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA FRANCE			
	Actions nationales		Actions bilatérales et internationales	
<i>La Commission des normes de sûreté et le Secrétariat de l'AIEA examineront, et le cas échéant réviseront en utilisant le processus existant plus efficacement, les normes de sûreté de l'AIEA pertinentes² par ordre de priorité.</i>			<p>La France contribue à la rédaction des normes de sûreté de l'AIEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle participe aux réunions de la commission sur les normes de sûreté (CSS) ainsi qu'à celles des quatre comités techniques. ➤ Le président de l'ASN a présidé la CSS de 2006 à 2011. ➤ Mise à la disposition de l'Agence de ressources (CFE AREVA, CFE EDF) pour aider l'Agence dans la mise à jour de ses normes de sûreté en y incluant autant que nécessaire les leçons tirées de l'accident de Fukushima 	→ Régulier
<i>Les États Membres utiliseront aussi largement et aussi efficacement que possible les normes de sûreté de l'AIEA en temps voulu et de manière ouverte et transparente. Le Secrétariat de l'AIEA continuera de fournir un appui et une assistance pour l'application de ces normes.</i>	Le cadre réglementaire français a été développé en cohérence avec les normes de sûreté de l'AIEA.			

Action 7 : Cadre juridique international				
PLAN D'ACTION DE L'AIEA SUR LA SÛRETE NUCLEAIRE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA FRANCE			
	Actions nationales		Actions bilatérales et internationales	
<p><i>Les États parties étudieront des mécanismes permettant d'appliquer plus efficacement la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et examineront des propositions de modification de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire.</i></p>			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation active à la réunion extraordinaire de la convention sur la sûreté nucléaire (CSN) en août 2012, notamment via la soumission de propositions d'évolution des guides régissant le mécanisme de la CSN, dans le but de renforcer l'efficacité du processus mis en jeu par la CSN. ➤ L'ASN participe au GT "Transparency and effectiveness" de la CSN ainsi qu'au GT commun CSN/CC destiné à garantir la cohérence entre les 2 conventions (GT initié par la France). 	<p>→réalisé</p> <p>→en cours</p>
<p><i>Les États Membres seront encouragés à adhérer à ces conventions et à les appliquer efficacement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adhésion de la France à : <ul style="list-style-type: none"> - la convention sur la sûreté nucléaire (la France applique la CSN aux réacteurs de recherche à titre volontaire) - la convention sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs - la convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire - la convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire 	<p>1995</p> <p>2000</p> <p>1989</p> <p>1989</p>	<p>Participation active de la France aux réunions des parties contractantes d'examen de l'application de ces conventions</p>	

<p><i>Les États Membres œuvreront pour la mise en place d'un régime mondial de responsabilité nucléaire répondant aux préoccupations de tous les États qui pourraient être touchés par un accident nucléaire, en vue d'une réparation appropriée des dommages nucléaires. Le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) de l'AIEA recommandera des mesures destinées à faciliter la mise en place d'un tel régime. Les États Membres examineront dûment la possibilité d'adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire en tant que première étape vers l'instauration de ce régime.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adhésion de la France aux Conventions de Paris et Bruxelles ➤ Deux projets de lois ont été déposés au Sénat au printemps 2012 : Ces projets prévoient respectivement : <ul style="list-style-type: none"> 1/ la ratification du protocole commun aux conventions de Paris et Vienne, 2/ La prise en compte anticipée dans la législation française de l'augmentation des plafonds d'indemnisation des exploitants nucléaires prévus par les protocoles modificatifs de 2004 ➤ Le processus de ratification des protocoles de 2004, modificatifs des conventions de Paris et Bruxelles a été achevé. Le dépôt de l'instrument de ratification sera simultané pour tous les Etats membres de l'UE parties aux conventions de Paris et Bruxelles 		<p>Participation d'un expert français au groupe INLEX de l'AIEA</p> <p>Participation de la France au comité du droit nucléaire de l'OCDE/AEN</p>	
---	--	--	--	--

Action 8 : États Membres envisageant de lancer un programme électronucléaire

PLAN D'ACTION DE L'AIEA SUR LA SÛRETE NUCLEAIRE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA FRANCE			
	Actions nationales		Actions bilatérales et internationales	
<p><i>Les États Membres mettront en place une infrastructure nucléaire appropriée sur la base des normes de sûreté de l'AIEA et d'autres principes directeurs pertinents ; le Secrétariat de l'AIEA fournira une assistance sur demande.</i></p>			<ul style="list-style-type: none"> ➤ La France assiste les Etats souhaitant lancer un programme électronucléaire, soit dans le cadre des activités de l'AIEA, soit au titre de ses coopérations bilatérales (organisation de formations et d'ateliers pour l'AIEA; actions de l'AFNI (Agence France Nucléaire international) visant notamment le développement des compétences dans le cadre de partenariats passés avec l'Institut international de l'énergie nucléaire I2EN; CFE IRSN dans le Groupe d'action en sûreté nucléaire de l'AIEA (2012-2014)...) ➤ L'ASN répond aux demandes d'assistance, dans le cadre d'actions bilatérales ou au travers des instruments européens (Instrument de coopération en matière de sûreté nucléaire de l'UE) et internationaux (Regulatory Cooperation Forum de l'AIEA). L'objectif de cette coopération est de permettre aux pays concernés de mettre en place un cadre réglementaire adapté, une autorité de sûreté indépendante et compétente, et d'acquérir la culture de sûreté et de transparence indispensables à un système national de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection 	<p>→<i>Régulier</i></p>
<p><i>Les États Membres accueilleront à titre volontaire des missions d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) et des missions d'examens par des pairs pertinentes, notamment sur la sûreté des sites et de la conception, avant de mettre en service leur première centrale nucléaire.</i></p>				

Action 9 : Création de capacités (capacity building)

PLAN D'ACTION DE L'AIEA SUR LA SÛRETE NUCLEAIRE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA FRANCE			
	Actions nationales		Actions bilatérales et internationales	
<p><i>Les États Membres ayant un programme électronucléaire et ceux qui envisagent de lancer un tel programme s'emploieront à renforcer, développer, maintenir et mettre en œuvre leurs programmes de création de capacités, notamment la formation théorique et pratique et les exercices aux niveaux national, régional et international ; ils s'assureront en permanence que les ressources humaines dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur responsabilité en matière d'utilisation sûre, responsable et durable des technologies nucléaires sont compétentes et suffisantes ; le Secrétariat de l'AIEA fournira une assistance sur demande. Ces programmes couvriront tous les domaines liés à la sûreté nucléaire, notamment la sûreté d'exploitation, la préparation et la conduite des interventions d'urgence et l'efficacité de la réglementation, et reposeront sur les infrastructures de création de capacités existantes.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Périmètre des évaluations complémentaires de sûreté menées par l'ASN étendu aux questions de sous-traitance et de prise en compte des facteurs organisationnels et humains ➤ Création de l'I2EN (Institut International de l'Energie Nucléaire) ➤ 8 février 2012 : adoption de l'arrêté fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base comporte des dispositions sur la politique de sûreté, le système de management de la sûreté, les moyens humains, la sous-traitance...) ➤ Action des exploitants: mise en place de la FARN et formation des équipes de crise utilisation des moyens mobiles, extension du champ couvert par les exercices aux situations extrêmes multi-tranches. 	<p align="center">→ Réalisé</p> <p align="center">→ Réalisé</p> <p align="center">→ Réalisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La France développe des coopérations actives avec l'Agence et dans le cadre de coopérations bilatérales (voir action 8) ➤ L'ASN réalise des actions de coopération avec ses homologues à leur demande (voir action 8). ➤ L'IRSN et ses partenaires européens ont créé un organisme de formation continue (ENSTTI) qui offre des formations aux professionnels de la sûreté en Europe et dans le monde ➤ Sous l'égide de l'AIEA, le Forum des TSO a été créé afin d'encourager le partage d'information, d'expérience, de leçons et de culture de sûreté ainsi que l'harmonisation des pratiques en sûreté nucléaire sur la base des plus hauts standards de sûreté. ➤ 	<p align="center">→ Régulier</p> <p align="center">→ Réalisé</p>
<p><i>Les États Membres ayant un programme électronucléaire et ceux qui envisagent de lancer un tel programme prendront en compte les enseignements tirés de l'accident dans l'infrastructure de leur programme ; le Secrétariat de l'AIEA fournira une assistance sur demande.</i></p>	<p>La France a étendu les évaluations complémentaires de sûreté post-Fukushima et les prescriptions qui en découlent aux facteurs sociaux, organisationnels et humains dans une perspective d'amélioration continue de la sûreté (voir actions 1 et 5)</p>			

Action 10 : Protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants

PLAN D'ACTION DE L'AIEA SUR LA SÛRETE NUCLEAIRE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA FRANCE			
	Actions nationales		Actions bilatérales et internationales	
<i>Les États Membres, le Secrétariat de l'AIEA et toutes les autres parties prenantes concernées faciliteront l'utilisation des informations, des compétences et des techniques disponibles pour le contrôle radiologique, la décontamination et la remédiation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des sites nucléaires ; le Secrétariat de l'AIEA étudiera des stratégies et des programmes visant à améliorer les connaissances et à renforcer les capacités dans ces domaines.</i>			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes sur le site de Fukushima <ul style="list-style-type: none"> - participation à des campagnes de mesures environnementales autour de Fukushima (IRSN-JAEA) - projets (IRSN-JAEA: TOFU, FreeBird) ➤ Etudes génériques <ul style="list-style-type: none"> - échange d'informations sur la gestion des situations post-accidentelles (IRSN-JAEA) - Doctrine et outils sur la gestion post-accidentelle développée dans le cadre du Comité directeur post-accidentel (coordonné par l'ASN). 	→ <i>en cours</i>
<i>Les États Membres, le Secrétariat de l'AIEA et toutes les autres parties prenantes concernées faciliteront l'utilisation des informations, des compétences et des techniques disponibles en ce qui concerne l'enlèvement du combustible nucléaire endommagé, ainsi que la gestion et le stockage définitif des déchets radioactifs résultant d'une situation d'urgence nucléaire.</i>				
<i>Les États Membres, le Secrétariat de l'AIEA et toutes les autres parties prenantes concernées échangeront des informations sur l'évaluation des doses de rayonnement et tout impact connexe sur les personnes et l'environnement.</i>			Accueil de personnes irradiées pour traitement dans les services spécialisés des hôpitaux français : L'IRSN et l'hôpital Percy sont actuellement en discussion avec l'AIEA et certains pays d'Amérique du Sud afin d'élaborer un projet de coopération technique internationale	→ <i>en cours</i>

Action 11 : Communication et diffusion d'informations

PLAN D'ACTION DE L'AIEA SUR LA SÛRETE NUCLEAIRE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA FRANCE			
	Actions nationales		Actions bilatérales et internationales	
<i>Les États Membres, avec l'aide du Secrétariat de l'AIEA, renforceront le système de notification des situations d'urgence, ainsi que les dispositions et les capacités de communication et d'échange d'informations.</i>	Amélioration continue du réseau de communication en situation d'urgence (voir actions 1 et 3)	→régulier		
<i>Les États Membres, avec l'aide du Secrétariat de l'AIEA, amélioreront la transparence et l'efficacité de la communication entre les exploitants, les organismes de réglementation et diverses organisations internationales ; ils renforceront le rôle de coordination de l'AIEA à cet égard, en soulignant que la circulation la plus libre possible et la large diffusion d'informations techniques et technologiques ayant trait à la sûreté renforce la sûreté nucléaire.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire du 13 juin 2006 : ➤ création des comités locaux d'information 	→Réalisé		
<i>En cas de situation d'urgence nucléaire, le Secrétariat de l'AIEA communiquera en temps voulu aux États Membres, aux organisations internationales et au public des informations claires, objectives, rapportant des faits exacts et facilement compréhensibles sur les conséquences possibles de la situation, y compris des analyses des informations disponibles et des prévisions de scénarios possibles basés sur des preuves, les connaissances scientifiques et les capacités des États Membres.</i>			A l'issue d'une réflexion nationale, la France fera part de propositions au secrétariat pour mieux définir le rôle de l'AIEA en cas de crise nucléaire. L'objectif est d'alimenter la réflexion de la communauté internationale, notamment dans le cadre du Groupe d'experts sur la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPREG)	→ en cours

<p><i>Le Secrétariat de l'AIEA organisera des réunions d'experts internationaux pour analyser tous les aspects techniques pertinents et tirer les enseignements de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.</i></p>				
<p><i>En coopération avec le Japon, le Secrétariat de l'AIEA facilitera et continuera de communiquer aux États Membres une évaluation pleinement transparente de l'accident de la centrale nucléaire de la TEPCO à Fukushima Daiichi.</i></p>				
<p><i>Le Secrétariat de l'AIEA et les États Membres, en consultation avec l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'OCDE et le Comité consultatif de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) de l'AIEA, examineront l'application de l'échelle INES en tant qu'outil de communication.</i></p>				

Action 12 : Recherche-Développement

PLAN D'ACTION DE L'AIEA SUR LA SÛRETE NUCLEAIRE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA FRANCE		
	Actions nationales	Actions bilatérales et internationales	
<p><i>Les parties prenantes concernées, avec l'aide fournie par le Secrétariat de l'AIEA en tant que de besoin, mèneront les activités de recherche-développement nécessaires dans les domaines de la sûreté, de la technologie et du génie nucléaires, notamment en ce qui concerne les aspects spécifiques à la conception existants et nouveaux.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'IRSN poursuit des activités de recherche dans différents domaines (sûreté et radioprotection environnement-homme; développement de codes; création de bases de données...) ➤ Appel à projets de l'agence nationale pour la recherche dans le cadre de la nouvelle action "recherche dans le domaine de la sûreté nucléaire", au sein du programme "nucléaire de domaine" des investissements d'avenir. ➤ Le CEA, EDF et AREVA coopèrent au sein d'un institut de recherche conjoint destiné à coordonner les travaux relatifs aux réacteurs de 2ème et 3ème générations ainsi qu'à leur combustible 		
<p><i>Les parties prenantes concernées et le Secrétariat de l'AIEA utiliseront les résultats de la recherche-développement et, s'il y a lieu, les partageront dans l'intérêt de tous les États Membres.</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ CFE IRSN cité aux actions 8 et 9. ➤ Création du Forum des TSO qui encourage le partage d'information, d'expérience, de leçons et de culture de sûreté ainsi que l'harmonisation des pratiques en sûreté nucléaire sur la base des plus hauts standards de sûreté. ➤ Participation d'instituts français aux PRC de l'AIEA 	<p align="right">→ <i>en cours</i></p>